

**Conseil communal du mercredi 11 décembre 2013.**

**Séance publique - Point 16- CAUTIONS SUR LES ACTES ET PERMIS REQUIS PAR LE CWATUPE.**

**Intervention Cloes - Groupe Renouveau**

### **Article 6**

Le montant de la caution est fixé comme suit:

- ~ 1.250,00 € pour une habitation unifamiliale ou une transformation;
- ~ 2.000,00 € pour un bâtiment à logements multiples;
- 2.000,00 € pour un permis d'urbanisation (lotissement) et les constructions industrielles nécessitant des travaux techniques avant la délivrance des permis d'urbanisme;
- Un montant forfaitaire, fixé au cas par cas, sur base d'un calcul effectué par le Service technique communal, en fonction de la nature et de l'importance des travaux à effectuer sur le domaine public, tels qu'imposés par le Collège communal lors de la délivrance des actes et permis requis par le CWATUPE (ex: pose de trottoirs, ... ).

Cette caution est libérée en une seule fois, lorsque la maison est habitable, après établissement d'un état des lieux par la personne désignée par le Collège communal, concluant à la bonne remise en état du domaine public et à la réalisation des travaux imposés.

### **Remarques.**

#### **1. 1.250,00 € pour une habitation unifamiliale ou une transformation;**

Est-ce valable pour la transformation d'une habitation unifamiliale en plusieurs logements.

Si « non », il vaudrait mieux d'écrire : 1.250,00 € pour la construction ou la transformation d'une habitation unifamiliale.

C'est une somme non négligeable pour un jeune ménage qui construit sa maison.

#### **2. 2.000,00 € pour un bâtiment à logements multiples;**

Cette caution est indépendante du nombre de logements, ce qui n'est pas logique car les dégâts occasionnés au domaine public sont liés au nombre de logements via notamment le trafic d'engins lourds etc..

Je propose de lier la caution au nombre de logements par la formule suivante :  $1250 + 500 \times (\text{nombre de logements} - 1)$

- 1250 € = montant pour habitation unifamiliale.
- 500 € = montant supplémentaire moindre pour les logements supplémentaires. Proposition à discuter

Je demande que le Conseil vote sur cette proposition.

#### **3. Un montant forfaitaire, fixé au cas par cas, sur base d'un calcul effectué par le Service technique communal, en fonction de la nature et de l'importance des travaux à effectuer sur le domaine public,**

Si je comprends bien, ce montant qui s'applique dans tous les cas où des travaux sont imposés par le Collège sur le domaine public pourrait aussi être imposé pour une habitation unifamiliale .

Qu'en est-il ?

Quant au **calcul effectué par le Service technique communal**, il serait beaucoup plus clair d'écrire :

**Un montant forfaitaire, fixé au cas par cas, égal à** (Estimation du coût des travaux effectué par le Service technique communal) x 5 %  
5 % est un montant courant de garantie.

Un débat s'engage au cours duquel Mme VanMalder précise que le forfait est égal au montant total de l'estimation effectuée par le service des travaux.

**Suite au débat, je propose le texte suivant :**

Un montant forfaitaire, fixé au cas par cas, égal au coût, estimé par le Service technique communal ,des travaux à effectuer sur le domaine public, tels qu'imposés par le Collège communal lors de la délivrance des actes et permis requis par le CWATUPE

Je demande qu'il soit voté sur ce texte.

Résultat du vote : non.

**Je demande que mon intervention soit consignée dans le procès verbal et que le Conseil vote sur cette demande.**